CLUB ATHLETIQUE DE VERNIER

REGLEMENT INTERNE DU C.A.V

Article 1 : En inscrivant son enfant dans notre société, les parents décident de faire confiance à l'ensemble des moniteurs.

Article 2 : Les moniteurs sont responsables des gymnastes du début des cours jusqu'à la fin. Il ont aussi autorité sur les gymnastes durant ce laps de temps.

Article 3 : Les parents laissent leur enfants à l'entrée de la salle (voir de l'école pour les plus grand) et ne peuvent entrer dans la salle ou dans les vestiaires, sauf sur invitation d'un moniteur.

Article 4 : Les gymnastes doivent venir au cours avec une tenue adéquate : short, training, t-shirt et chaussures de sport pour la salle et pour l'extérieur. Possibilité de prendre une douche.

Article 5 : Les gymnastes doivent être à l'heure au cours.

Article 6 : En cas d'absence, le gymnaste (ou ces parents) doit prévenir le plus tôt possible son moniteur (ou un des autres s'il n'est pas joignable).

Article 7: Lors de manifestation, le gymnaste est sous la responsabilité des moniteurs et monitrices de la société, depuis l'heure d'arrivée jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 8 : Tout litige ou mal-entente entre un parent et un moniteur se réglera par le Président.

Club Athlétique de Vernier
François Bonnamour
Président

François Bonnamour, Rte du Moulin-de-la-Ratte 80, 1236 Cartigny, Natel 079/652.16.90,
francois.bonnamour@agg.ch